



## PELAGOS\_COP4\_Res4.7

### RESOLUTION

#### ESTIMATION D'ABONDANCE ET SURVEILLANCE CONTINUE

*Conscientes* du fait que la recherche scientifique dans la zone de Pelagos s'avère essentielle pour évaluer l'état des populations des mammifères marins et pour établir les priorités d'action ;

*Considérant* l'article 5 de l'Accord Pelagos sur la protection des mammifères marins en Méditerranée qui dispose que « *les Parties coopèrent dans le but d'évaluer de manière périodique l'état des populations de mammifères marins, les causes de mortalité et les menaces pesant sur leurs habitats, et plus particulièrement, sur leurs fonctions vitales, telles que l'alimentation et la reproduction* » ;

*Considérant* l'article 12 alinéa 2 de l'Accord Pelagos sur la protection des mammifères marins en Méditerranée qui dispose que les Parties « *encouragent et favorisent les programmes de recherche, nationaux et internationaux, visant à permettre le suivi scientifique des dispositions du présent Accord* » ;

*Considérant* le plan de gestion approuvé lors de la réunion de la seconde Conférence des Parties contractantes réunies sur l'île d'Elbe (Italie) les 15 et 16 septembre 2004 qui précise qu'il s'agit de « *promouvoir et coordonner la recherche et le suivi afin de mieux comprendre les mammifères marins et leurs habitats et afin d'améliorer les prises de décision de gestion* » ;

*Considérant* l'approbation des thèmes prioritaires RS1/2-présence des populations de mammifères marins dans le Sanctuaire par la troisième Réunion des Parties Contractantes ;

*Considérant* les propositions avancées lors des CST III et IV, ainsi que les travaux de leur groupe de travail recherche et contrôle sur « *l'estimation des populations de mammifères marins dans le Sanctuaire Pelagos* » ;

*Reconnaissant* la pertinence pour le Sanctuaire des résolutions de l'ACCOBAMS 2.11 sur la facilitation des campagnes et des programmes de recherche scientifiques, 2.8 sur les lignes directrices cadre pour l'octroi des dérogations aux fins de recherches *in situ* non létales visant à maintenir un état de conservation favorable pour les mammifères marins et 3.15 sur l'estimation exhaustive des populations de mammifères marins et leur répartition dans l'aire de l'ACCOBAMS ;

*Reconnaissant* le Sanctuaire Pelagos comme une zone pilote pour la recherche et en particulier pour des programmes et méthodologies de surveillance continue ;

## **Sur proposition du Comité Scientifique et Technique, les Parties contractantes**

1. *ADOPTENT* les termes de références (annexe 1) relatifs aux priorités de recherche à développer au sein du Sanctuaire ;
2. *PARTICIPENT* aux travaux de recherche scientifique de Pelagos, les *SOUTIENNENT* et *FACILITENT* leur réalisation et les *INSCRIVENT* dans leurs programmes nationaux ; *INVITENT* les organismes internationaux et les instituts scientifiques à participer et à soutenir les travaux de recherche scientifique de Pelagos, en faciliter la réalisation et à les inscrire dans leurs programmes nationaux, ainsi que l'exigent les différents accords et conventions internationales ;
3. *CONSIDERENT* l'octroi de financements publics pour les activités de recherche et de surveillance, en facilitant la divulgation des résultats ;
4. *APPLIQUENT* les lignes directrices développées par l'ACCOBAMS pour l'octroi de dérogations à des fins de recherche *in situ* non létales « *afin de maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés* » ;
5. *CHARGENT* le Comité Scientifique et Technique de coordonner la préparation d'un bilan des connaissances sur l'état des populations des mammifères marins et d'évaluer les lacunes dans ce domaine pour la prochaine réunion de l'Accord.

## ANNEXE 1 : Termes de référence

### Objectifs :

Évaluer l'abondance absolue des mammifères marins et suivre leur abondance relative dans le Sanctuaire Pelagos ;

### Outils :

- a. élaborer un bilan des estimations d'abondances (relatives et absolues) communes pour chaque espèce ;
- b. élaborer une synthèse des méthodologies d'estimation d'abondances relatives utilisées dans Pelagos et proposer une méthode optimale et standardisée (*monitoring*) pour chaque espèce ;
- c. rappeler la méthodologie d'estimation d'abondance réelle et proposer un pas de temps pour un suivi.